



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 13439

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conclusions du rapport 2007 des Assises de la jeunesse et plus particulièrement sur la nécessaire mise en place d'un plan d'éducation aux médias et à l'image à destination des plus jeunes. Ainsi, il souhaiterait savoir ce qu'elle entend faire pour permettre un meilleur éveil aux médias dès le plus jeune âge et développer ainsi un esprit critique, tout en facilitant l'accès à l'outil informatique et plus particulièrement à l'Internet, incontournable pour leur future vie quotidienne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très sensibilisé à l'attrait des médias, surtout numériques, sur les jeunes. Il se montre particulièrement vigilant à prévenir un certain nombre de dangers et de dérives, au titre de la protection des mineurs, et à lutter contre l'apparition d'une « fracture numérique ». Aussi a-t-il conçu un processus pédagogique pour amener les jeunes à maîtriser ces outils. Afin de familiariser les jeunes aux différents médias (la presse écrite, l'audiovisuel, mais aussi les supports numériques), le ministère de l'éducation nationale, au travers de l'action du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information et en partenariat avec les professionnels des médias, de La Poste et de sa filiale STP (Société de traitement de presse), organise chaque année, au printemps, la semaine de la presse et des médias dans l'école. Les actions menées dans ce cadre doivent permettre de sensibiliser les jeunes à l'information et de les aider à décoder les messages reçus, notamment les messages publicitaires et à analyser des images fixes ou animées. Il s'agit de contribuer à leur engagement et à leur participation active au débat public. À cet effet, cette manifestation annuelle contribue à aider les jeunes de la maternelle aux classes préparatoires, à comprendre le système des médias, à former leur jugement critique, à développer leur goût pour l'actualité et à forger leur identité de citoyen. Ainsi par exemple, à l'occasion des manifestations qui ont eu lieu en mars 2008, l'Agence France-Presse a fourni aux enseignants un cédérom expliquant aux jeunes comment déchiffrer et interpréter une photographie, à partir d'exemples concrets. La 20e édition de la Semaine de la presse et des médias dans l'école se déroulera en France métropolitaine du 23 au 28 mars 2009. Pour la seconde année, les enseignants et leurs élèves seront invités à aborder le thème « Une info, des médias ». En effet, la télévision, la radio, la presse imprimée, Internet et les nouveaux supports présentent les événements chacun avec ses contraintes mais aussi avec ses limites qui doivent être connues ; une même information peut également être abordée selon des angles différents dans un même type de média, voire dans le même média. En outre, le Gouvernement, à travers les différentes aides financières directes ou indirectes accordées à la presse écrite, contribue à la diffusion de la presse destinée à la jeunesse, qu'il s'agisse de publications récréatives et de divertissement ou de publications les initiant à la compréhension du monde qui les entoure, grâce à un choix adapté d'informations politiques et générales. Toutefois et malgré tous ces efforts, force est de constater que les jeunes ont aujourd'hui un rapport distant à la presse écrite ainsi que le constatait Bernard Spitz dans le rapport sur « les jeunes et la lecture de la presse quotidienne d'information politique et générale » remis en 2004 au ministre de la culture et de la communication. C'est pourquoi la question de la conquête de nouveaux lecteurs, dont les plus jeunes, par la presse écrite sera

abordée à l'occasion des prochains états généraux de la presse cet automne. Enfin, le Gouvernement dispose d'un arsenal juridique pour veiller à la protection des mineurs. Ainsi, la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse permet au ministère de l'intérieur d'exercer un contrôle administratif sur les publications de toute nature présentant un danger pour la jeunesse en raison de leur caractère pornographique ou violent, voire d'en interdire la vente aux mineurs, ou à tout le moins l'exposition ou la publicité. Ces dispositions ont été renforcées par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui permet d'interdire la vente aux mineurs ou l'exposition de documents sur support électronique au contenu violent ou pornographique. En outre, le Gouvernement conduit des actions pour interdire l'accès à des sites en ligne à caractère pornographique ou pour alerter les jeunes contre les dangers potentiels des sites en ligne de rencontre et d'échange ou certains blogs.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13439

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8147

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8179